

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

Le

15 JUN 2023

Ampliations :

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20230615-2023Pr23_08520-AI
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

DRHFPNC/SGCF

Employeurs

CLR

JONC

|
|
|
|
|

ARRETE

**portant inscription sur le tableau d'avancement au grade hors-classe du
corps des conseillers des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs
de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2022**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 52/CP du 20 mai 2016 portant statut particulier du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 23 mai 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade hors-classe du corps des conseillers des activités physiques et sportives du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2022 :

1° M. Bruno THIRION.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président du Gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie.

et par délégation

Le Secrétaire général du Gouvernement par intérim

Léon WAMYTAN